



PERSONNEL COMMUNAL

N° 40

**ARRETE DE CONSTITUTION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN
DU CCAS ET DE LA VILLE DE JOINVILLE-LE-PONT**

DRH/LH

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller régional d'Ile-de-France ;

VU le code général de la fonction publique (Articles L211-1 à L291-2) ;

VU le décret N°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville en date du 29 mars 2022 et celle du conseil d'administration du CCAS en date du 30 mars 2022 portant création d'un Comité Social commun entre la ville et le CCAS de Joinville le Pont et déterminant le nombre de représentants du personnel et instituant le Paritarisme ;

Vu le Procès-Verbal du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection du 8 décembre 2022 désignant les représentants du personnel ainsi que le courrier du 5 janvier 2023 du syndicat CGT désignant les représentants du personnel au sein de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du Comité Social Territorial s'établit comme suit :

Représentants De la collectivité	Titulaires		Suppléants	
		DOSNE Olivier		MAROLLEAU Anne
		SELLAM Francis		VILLETTE Murielle
		TAGNON Jérôme		BRANCO Stéphanie
		ALLAIN Chantal		OTTAVI Laurent
		FIORENTINO Corinne		LAVIGNE Olivier
		REUSCHLEIN Liliane		GOMES Frédéric
Représentants du personnel au CST et à la F3SCT	Titulaires		Suppléants	
	C G T			

ARTICLE 2 : Pourront être présents aux séances pour assister le Président et participer aux débats sans prendre part au vote :

- Le Directeur général des services
- Le Directeur général adjoint en charge des services Ressources
- La Directrice des ressources humaines
- Le Responsable du service Prévention et santé au travail
- La Responsable Formation

Des experts pourront également être invités, à l'initiative du Président ou à la demande des représentants du personnel, pour être entendus sur un des points inscrits à l'ordre du jour et participer aux débats relatifs à ce point, sans prendre part au vote.

ARTICLE 3 : Assistera aux séances, sans prendre part aux débats ni au vote, l'agent en charge du secrétariat administratif.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°1423 en date du 17 février 2022 portant constitution du comité technique est abrogé.

Fait à Joinville-le-Pont, le 20 janvier 2023

Olivier DOSNE



Maire de Joinville-le-Pont
Conseiller régional d'Ile-de-France